

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DELV2023_S401
SEANCE DU 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Maison de l'Industrie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme A. DUFOUR, M. J. DUSSAIX, Mmes K. CARTIER, S. CALDI, M. A. LAMALLEM, Mme C. NIGEN, adjoints au Maire.
Mmes M. DEVILLAZ, G. DUPRAZ, J. DUMONT, N. GROGNUX-GAUTHIER, S. DONAT-MAGNIN, M. L. MALGRAND, Mme L. CARPANO-CAUX, MM. M. ANQUEZ, Q. MONNET, J. GAL, Mme F. PAKIREL, M. L. MAGANA, Mme GONCALVES, M. G. PERRISSIN-FABERT, Mme I. COLAIN, M. D. MACHEDA, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. J.-M. DELISLE qui donne pouvoir à Mme A. DUFOUR
M. F. TANLI qui donne pouvoir à Mme F. PAKIREL
Mme J. VICENTE qui donne pouvoir à M. G. PERRISSIN-FABERT

Etaient absents : M. J.-F. DEBIOL, Mme S. KHELIFI

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 24
Date de convocation : 20.03.2023

OBJET : CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE « PETITES VILLES DE DEMAIN » DU BASSIN CLUSIEN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CLUSES ARVE ET MONTAGNES ET LES COMMUNES DE CLUSES, MARNAZ ET SCIONZIER.

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_39 en date du 22 avril 2021, du Conseil Municipal de Cluses n°21-51 en date du 27 avril 2021, du Conseil Municipal de Marnaz n°2021-5-1 en date du 04 mai 2021 et du Conseil Municipal de Scionzier n°DELV2021_S401 en date du 05 mai 2021, convention d'adhésion signée le 02 juin 2021.

Vu le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DEL2022_08 en date du 27 janvier 2022 et signé le 28 mars 2022.

Le Gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliquées, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les villes de Cluses, Marnaz et Scionzier ont été retenues en 2020 par Monsieur le Préfet pour représenter un unique périmètre « Petites Villes de Demain ».

La convention d'adhésion signée le 02 juin 2021 a acté l'engagement de l'Etat, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et des communes de Cluses, Marnaz et Scionzier pour une durée de 18 mois.

Ce délai a permis notamment de recruter un chef de projet puis d'élaborer un projet de territoire sur la base de diagnostics et d'études. Plus spécifiquement, les diagnostics réalisés par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier intègrent les études suivantes :

- L'étude de programmation commerciale du territoire intercommunale ;
- L'étude pré-opérationnelle pour la réalisation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne ;
- L'étude de circulation et de stationnement du centre-ville de Cluses ;
- L'étude de programmation urbaine du centre-ville de Marnaz.

Il est également rappelé au Conseil municipal que la commune a initié par une délibération en date du 10 octobre 2021 la prescription de la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU) dont les objectifs à vocation économique, sociale, environnementale et paysager s'intègrent pleinement dans le plan d'action du programme PVD

Un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine, économique et sociale de revitalisation du territoire, de façon concertée avec les partenaires locaux et financeurs du programme, mais également avec les forces vives du territoire.

Cette stratégie, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation, est formalisée par la rédaction d'une convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier.

Il est important de souligner que cette convention cadre s'inscrit également dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN.

Lors de l'élaboration de la stratégie de revitalisation du territoire, il est apparu indispensable que cette ORT porte non seulement sur la ville centre de Cluses mais également sur les communes de Marnaz et Scionzier.

Ce projet d'ORT constitue ainsi une réponse opérationnelle aux documents cadres de la Communauté de Communes, qui convergent vers un objectif de reconquête durable des polarités du territoire (SCoT, projet de territoire, PLH, CRTE etc.).

Aussi, la présente convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » du bassin clusien vaut convention cadre pluriannuelle « Opération de Revitalisation de Territoire » pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et les communes de Cluses, Marnaz et Scionzier, et est annexée à la présente délibération.

La signature de cette convention cadre mettra fin automatiquement à la convention d'adhésion et acte l'engagement réciproque de l'Etat et des collectivités bénéficiaires jusqu'à la fin du programme en mars 2026.

La convention permet de préciser les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec l'ensemble des documents cadres et le CRTE, d'explicitier l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période d'engagement, de recenser les aides déjà accordées et de mobiliser les moyens, outils et dispositifs financiers existant au profit des collectivités, entreprises et population du territoire, sur des axes d'actions et projets qui seront prioritaires dans le cadre des appels à projets à venir.

Après avoir pris connaissance de la convention cadre pluriannuelle « Petites Villes de Demain » du bassin clusien valant Opération de Revitalisation de Territoire, et en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention cadre « Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de Construction et de l'Habitation,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de finaliser la convention définitive en procédant aux ajustements mineurs sans bouleverser l'économie générale de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre ci-jointe.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du programme et de l'Opération de Revitalisation du Territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces afférentes, sollicitations des financeurs et partenaires.

Le Secrétaire,

G. RICHARD



Le Maire

Sandro PEPIN

